

Formation Santé, Sécurité et Conditions de Travail (SSCT) des Membres du CSE

Établissement :

Durée : Formation initiale : 5 jours (35 heures) en présentiel – Recyclage : 3 jours (21 heures) en présentiel, porté à 5 jours (35 heures) pour les membres de la CSSCT dans les entreprises d'au moins 300 salariés

Public visé : Membres élus, titulaires et suppléants, de la délégation du personnel du Comité Social et Économique (entreprises d'au moins 11 salariés) (1 à 10 participants)

Modalités et délais d'accès : Formations essentiellement intra-entreprise, les modalités et délais sont définis en accord avec l'entreprise cliente

Prérequis :

- Initiale : Être membre du CSE, titulaire ou suppléant
- Recyclage : Avoir suivi la formation initiale et être membre élu du CSE

Objectif : Développer l'aptitude des membres du CSE à déceler et à mesurer les risques professionnels, à analyser les conditions de travail, à proposer des mesures de prévention adaptées et à conduire les inspections et les enquêtes.

Modalités d'évaluation : L'évaluation des compétences acquises est réalisée tout au long de la formation par des études de cas et des travaux pratiques, ainsi que par un contrôle des acquis. Une attestation de fin de formation est délivrée.

Cadre législatif : Les membres de la délégation du personnel du CSE bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (art. L.2315-17 et L.2315-18 du Code du travail). Depuis la modification de l'article L.2315-17 entrée en vigueur le 28 mai 2026, cette formation est renouvelée lorsque les représentants ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non. La durée est de 5 jours pour un premier mandat et de 3 jours en cas de renouvellement, portée à 5 jours pour les membres de la CSSCT dans les entreprises d'au moins 300 salariés. L'objet et les modalités sont précisés aux art. R.2315-9 à R.2315-11 ; le financement est intégralement à la charge de l'employeur.

Tarif : Formation initiale (5 jours) : 5 125 Euros HT (non assujetti à la TVA) – Recyclage (3 jours) : 3 075 Euros HT (non assujetti à la TVA)

Théorie :

- Le cadre réglementaire de la santé et de la sécurité au travail : obligations de l'employeur et 9 principes généraux de prévention (art. L.4121-1 et suivants)
- Rôle, attributions et fonctionnement du CSE en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
- Les moyens du CSE : heures de délégation, local, budget, recours à l'expertise, délit d'entrave
- Les acteurs de la prévention internes et externes : service de prévention et de santé au travail, CARSAT, INRS, OPPBTP, inspection du travail
- La notion de risque professionnel : danger, risque, exposition, dommage
- Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et le programme annuel de prévention
- Les principaux risques professionnels : TMS, manutentions, chutes, risque chimique (ACD/CMR), bruit, incendie
- Les risques psychosociaux (RPS) et la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT)
- Les accidents du travail et les maladies professionnelles : définitions, déclarations, indicateurs et coûts
- Le harcèlement moral et sexuel et le rôle du référent harcèlement
- Le droit d'alerte, le droit de retrait et la procédure de danger grave et imminent
- Les registres obligatoires et l'information-consultation du CSE

Pratique :

- Analyse d'une situation de travail et repérage des risques
- Méthodologie et réalisation d'une inspection des locaux (grille d'inspection)
- Analyse d'un accident du travail par la méthode de l'arbre des causes
- Conduite d'une enquête après accident, incident ou maladie professionnelle
- Étude de cas et proposition de mesures de prévention hiérarchisées
- Contribution à la mise à jour du DUERP
- Préparation et animation d'une réunion du CSE
- Élaboration et suivi d'un plan d'action de prévention



V1 - Juillet 2026